M. LE MAIRE

On va terminer, je l'espère, dans de brefs délais, il reste 4 motions qui ont été posées par le groupe Bordeaux en luttes. Nous avons décidé de ne pas les mettre aux voix.

(Brouhaha dans la salle)

Vous m'autorisez à vous dire pourquoi ? D'abord, je dis et je l'ai indiqué tout à l'heure naturellement à la réunion des Présidents de groupe, au Président de votre groupe qui était présent, vous avez parfaitement le droit de ne pas être d'accord avec les explications que je vais vous donner, si vous prenez le soin de les écouter.

Nous n'allons pas mettre aux voix ces demandes dans la mesure où on considère que ce que vous demandez au Conseil, c'est de se prononcer sur des domaines qui sont, soit de la compétence d'une autre instance, qu'il n'y a pas lieu de court-circuiter, en l'occurrence la commission de viographie pour l'avenue Thiers. Soit, pour la deuxième, vous demandez l'interdiction de certaines publicités. Cela ne relève pas du Conseil municipal, mais cela relève de la loi.

En ce qui concerne l'éclairage nocturne, sachez que les demandes que vous formulez sont en cours de travail dans nos services avec ceux de la Métropole en lien avec le règlement local publicitaire.

En ce qui concerne l'hommage rendu aux femmes victimes de féminicide, le vœu correspond à une action qui a déjà été décidée sur laquelle on vous donnera les explications complémentaires si vous le souhaitez.

Dans ces conditions, je m'en suis référé aux termes du règlement intérieur pour voir quel était le sort que l'on pouvait réserver à vos demandes de vœux. Je pense que vous l'avez comme moi, le règlement intérieur dans son article 43 dit que « Le Conseil municipal émet des vœux dans tous les objets d'intérêt local », et il est indiqué tout de suite après « La procédure d'inscription et les modalités sont les mêmes que pour les questions orales ». Donc, dans la mesure où les modalités sont les mêmes que pour les questions orales, ce que je vous propose, c'est que les vœux qui n'en sont pas pour les raisons que je viens d'indiquer soient traités comme des questions orales. Dans ces conditions, vous les lisez si vous le voulez. Je vous rappelle que le règlement intérieur dit que vous êtes tenu à la lecture - vous ne pouvez pas rajouter par rapport à ce que vous avez écrit initialement - ou je peux vous dispenser de les lire, compte tenu du fait que tout le monde en a eu connaissance. Donc, Madame CERVANTÈS, vous souhaitez les lire ou vous considérez que tout le monde a pu les lire ? Dites-nous.

Madame CERVANTÈS a la parole.

Allez-y.

MME CERVANTES-DESCUBES

Là où je suis très étonnée et je trouve que quand même il y a une sorte de déni de démocratie, c'est que vous nous les avez envoyés à tous et à toutes en tant que vœux. Donc, pourquoi attendre maintenant pour nous annoncer qu'il n'y aura pas de vote ? C'est bien vous qui nous les avez envoyés, et qui nous les avez déposés sur nos bureaux en début de Conseil municipal ? Donc, pourquoi ce changement de décision à la dernière minute ? Nous, on souhaitait vraiment qu'il y ait un vote individuel de tous.tes les élu.e.s. Cela me semble tout à fait normal. Que vous nous l'ayez annoncé au moment du dépôt de ces vœux, soit, mais pourquoi attendre la dernière minute ? Je trouve que c'est assez particulier quand même.

M. LE MAIRE

Je comprends parfaitement, Madame CERVANTÈS, que vous soyez déçue, mais ce n'est pas à la dernière minute. Comme je l'ai indiqué, j'ai dit ce matin à l'occasion de la réunion des Présidents de groupe qu'il n'y aurait pas de vote sur ces vœux. Je crois que je l'ai dit très clairement. Donc, ce n'est pas à la dernière minute.

Je vous propose de les considérer comme des questions orales. Si vous tenez à les lire, Madame, vous les lisez, et une réponse vous sera apportée. Ou vous pouvez considérer qu'elles ont été distribuées, et dans ce cas-là, vous pouvez vous dispenser de les lire, mais je m'en réfère à ce que vous souhaitez. Vous pouvez les lire si vous le souhaitez en respectant le règlement intérieur, c'est-à-dire en vous tenant à la lecture de la question telle qu'elle est parvenue aux Conseillers municipaux.

Voilà ce que je voulais vous dire.

Monsieur BOUDINET.

Il est 23 heures 20.

M. BOUDINET

Ce n'est pas un problème parce qu'en réalité, si vous aviez effectivement pris le temps de nous demander, nous, on aurait peut-être pu arranger les choses là-dessus. Maintenant, vous nous mettez devant le fait accompli. Depuis le début de ce Conseil municipal, vous n'arrêtez pas d'enchaîner les aberrations démocratiques. Si vous traitez les Conseils de quartier et les instances démocratiques des citoyens comme vous traitez ce Conseil municipal, je n'ai aucune confiance en vous pour mettre en place une démocratie dans Bordeaux. Franchement, c'est inadmissible ! Je suis désolé, mais là, pour le coup, en plus ce que raconte la Droite depuis tout à l'heure, effectivement, sur le fait de ne pas avoir les dossiers à l'avance, sur le fait de nous présenter les trucs au dernier moment, ils ont complètement raison pour le coup, et cela me fait chier de dire que je suis d'accord avec la Droite. Et pour le coup, oui, ils ont raison !

M. LE MAIRE

Merci Monsieur BOUDINET. Est-ce que vous lisez ou non - j'en reviens à la question - est-ce que vous lisez ou non les questions ?

Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

On va lire nos vœux et on va demander le vote de ces vœux. Après, vous faites ce que vous voulez. Ce que l'on peut faire comme commentaire quand même, la question qui se pose, c'est « Qu'est-ce qui vous gêne tant à voter ces vœux ? », y compris même à voter contre, vous avez la majorité, donc, il n'y a pas de souci sur la question réglementaire.

M. LE MAIRE

Je vous ai…

M. POUTOU

Laissez-moi finir, s'il vous plaît. C'est cela que l'on ne comprend pas. Qu'est-ce qui pose problème ? Vous nous avez mis 67 délibérations à voter, nous, on en propose 4, et puis, voilà, vous contournez le truc. C'est vous qui fixez les règles du jeu, c'est vous qui dites : « Pour telle ou telle raison, ce n'est pas possible». C'est quand même hyper léger ce que vous dites. Nous, on maintient la demande de vote de ces 4 motions. Ce n'est pas compliqué à réaliser. Donc, on va les lire, et on demande la mise au vote.

M. LE MAIRE

D'accord. Allez, lisez-les alors. C'est Madame CERVANTÈS qui lit ?

Allez-y, si on pouvait gagner un peu de temps, ce serait bien. Allez-y, Madame CERVANTÈS, vous avez la parole.

Vœu du groupe Bordeaux En Luttes présenté par Evelyne Cervantes-Descubes concernant le changement de nom de l'Avenue Thiers en Louise Michel

Avant 1878, la voie qui prolonge le Pont de pierre vers les côteaux de Cenon était appelée Avenue de Paris. Mais elle fut alors baptisée Avenue Thiers, du nom de ce politicien ambitieux et opportuniste du XIXème siècle, ex-monarchiste orléaniste rallié à une république conservatrice, ex-Ministre de l'Intérieur et ex-Président de la République.

Des actes politiques d'Adolphe Thiers, s'il est déjà bien utile de se souvenir de sa trahison du pays par un pacte qu'il conclut avec Bismarck et les Prussiens en février 1871, nous avons choisi de retenir 3 autres faits :

► En 1834 à LYON, 6000 ouvriers tisseurs de soie (bien connus sous le nom de *Canuts*) se révoltèrent à la fois contre les salaires trop bas et contre une loi visant à interdire les associations. Thiers, déjà ministre de l'Intérieur donne l'assaut dont le tragique bilan s'élèvera à 600 morts.

► Lors de l'insurrection ouvrière de juin 1848, Thiers, déjà hostile à la reconnaissance du droit au travail, réclama la reconquête de PARIS par l'armée, puis contribua à faire adopter une loi en faveur du vote censitaire, ce qui priva du droit de vote un tiers des électeurs.

► En mai 1871 enfin, alors que les Parisiens instaurent quartier par quartier un nouveau mode d'organisation politique dénommé « La Commune » (imités çà et là dans des villes de province, y compris Bordeaux), Thiers et son gouvernement, réfugiés à Versailles, envoient l'armée massacrer des milliers de « Communards » et font prisonniers les survivants, dont **Louise Michel**, institutrice féministe et libertaire, qui sera arrêtée et déportée en Nouvelle-Calédonie.

Alors, à la lumière du rappel de ces événements du XIXème siècle, comment a pu être maltraitée notre Avenue de Paris, longue voie prolongeant le Pont de pierre, lui-même prolongement du cours Victor-Hugo ? **Hugo** qui disait de Thiers qu'il avait délibérément « *jeté l'étincelle sur une poudrière* ».

Même **Clemenceau** qui, sans être révolutionnaire, loin s'en faut, noua une belle amitié avec **Louise Michel,** Clemenceau avait déclaré que « *Thiers est le type même du bourgeois cruel et borné, qui s'enfonce sans broncher dans le sang* ».

Lundi 8 mars 2021, à Bordeaux, au début du rassemblement pour les Droits des Femmes, l'apposition d'une affiche « Avenue Louise Michel » réalisée par un collectif féministe a été acclamée par les personnes présentes (manifestant·e·s et passant·e·s)**.** Initiée par l'association culturelle « *PourQuoiPas 33* », une pétition circule auprès des riverains.

150 ans après La Commune, c'est en relais de ces initiatives que le conseil municipal de Bordeaux réunit le 30 mars 2021 affirme sa volonté de débaptiser l'avenue Thiers pour la nommer **Louise Michel, militante de la liberté.**

MME CERVANTES-DESCUBES

« Avant 1878, la voie qui prolonge le Pont de pierre vers les côteaux de Cenon était appelée Avenue de Paris. Mais elle fut alors baptisée Avenue Thiers, du nom de ce politicien ambitieux et opportuniste du XIXème siècle, ex-monarchiste orléaniste rallié à une république conservatrice, ex-Ministre de l'Intérieur et ex-Président de la République.

Des actes politiques d'Adolphe Thiers, s'il est déjà bien utile de se souvenir de sa trahison du pays par un pacte qu'il conclut avec Bismarck et les Prussiens en février 1871, nous avons choisi de retenir 3 autres faits :

- En 1834 à Lyon, 6000 ouvriers tisseurs de soie (bien connus sous le nom de Canuts) se révoltèrent à la fois contre les salaires trop bas et contre une loi visant à interdire les associations. Thiers, déjà Ministre de l'Intérieur donne l'assaut dont le tragique bilan s'élèvera à 600 morts.

- Lors de l'insurrection ouvrière de juin 1848, Thiers, déjà hostile à la reconnaissance du droit au travail, réclama la reconquête de Paris par l'armée, puis contribua à faire adopter une loi en faveur du vote censitaire, ce qui priva du droit de vote un tiers des électeurs.

- En mai 1871 enfin, alors que les Parisiens instaurent quartier par quartier un nouveau mode d'organisation politique dénommé « La Commune » (imités çà et là dans des villes de province, y compris Bordeaux), Thiers et son gouvernement, réfugiés à Versailles, envoient l'armée massacrer des milliers de « Communards » et font prisonniers les survivants, dont Louise Michel, institutrice féministe et libertaire, qui sera arrêtée et déportée en Nouvelle-Calédonie.

Alors, à la lumière du rappel de ces événements du XIXème siècle, comment a pu être maltraitée notre Avenue de Paris, longue voie prolongeant le Pont de pierre, lui-même prolongement du Cours Victor-Hugo ? Hugo qui disait de Thiers qu'il avait délibérément «jeté l'étincelle sur une poudrière ».

Même Clemenceau qui, sans être révolutionnaire, loin s'en faut, noua une belle amitié avec Louise Michel, Clemenceau avait déclaré que « Thiers est le type même du bourgeois cruel et borné, qui s'enfonce sans broncher dans le sang ».

Lundi 8 mars 2021, à Bordeaux, au début du rassemblement pour les Droits des Femmes, l'apposition d'une affiche «Avenue Louise Michel » réalisée par un collectif féministe a été acclamée par les personnes présentes (manifestants et passants). Initiée par l'association culturelle « PourQuoiPas 33», une pétition circule auprès des riverains.

150 ans après La Commune, c'est en relais de ces initiatives que le Conseil municipal de Bordeaux réuni le 30 mars 2021 affirme sa volonté de débaptiser l'Avenue Thiers pour la nommer Louise Michel, militante de la liberté. »

Nous demandons le vote.

M. LE MAIRE

Je vous réponds qu'il n'y a pas de vote, et je réponds à votre interpellation. Nous allons transmettre à la commission viographie non seulement votre demande, mais également tout l'argumentaire que vous nous avez lu. En tant que Maire, j'ai l'obligation de respecter les formes que nous nous sommes nous-mêmes assignées. Donc, votre demande va être transmise dans les meilleurs délais à la commission de viographie.

M. POUTOU

Nous on vote pour.

M. LE MAIRE

Il n'y a pas de vote.

Deuxième question, c’est vous Madame CERVANTÈS, toujours ?

MME CERVANTES-DESCUBES

Oui, si vous voulez.

M. LE MAIRE

Allez-y.